

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 5 juillet 2017**

Le 5 juillet 2017 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Mme Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Antoine DI CIACCIO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLE ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Vincent RUSCONI ; Mohammed SALEM ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maurice CAPEL représenté par Muriel HENRY
Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Laurent COLOMBANI représenté par Léo MOURNAUD
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Sylvie FANEGO représentée par Monique RAVEL
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Geneviève MORFIN représentée par Hélène TRIC
Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET
Giovanni SCHIPANI représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Jeannine LEVASSEUR représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS

Etait absente Madame :

Joëlle MELIN

CT4/050717/10**Sur le rapport de Rémi MARCENGO
Avis sur le PLU de Saint-Savournin**

Par courrier reçu le 5 avril 2017, la commune de Saint-Savournin a transmis pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le projet de PLU arrêté par délibération du 13 mars 2017.

Le projet de PLU de Saint-Savournin met en évidence au travers de son PADD, d'une part, l'existence d'une certaine qualité du cadre de vie et d'une forte identité communale, nécessitant des efforts à la fois de préservation mais aussi de valorisation ; D'autre part, il souligne le potentiel de développement du territoire, que la commune souhaite raisonné, à l'appui d'une économie locale soutenue, de services publics aux habitants plus adaptés et d'une offre durable et soutenable en matière de logements.

A cette fin, le projet de PLU repose sur deux orientations générales énoncées par le PADD, répondant aux objectifs communaux fixés par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU, mais également aux exigences réglementaires applicables.

- Orientation n° 1 : La valorisation du cadre de vie local et de l'identité communale ;
- Orientation n° 2 : La promotion d'un développement raisonné du territoire.

Ces deux orientations générales se scindent elles – mêmes en plusieurs objectifs, puis actions :

1. La commune de Saint-Savournin, afin de valoriser son cadre de vie local et son identité communale, projette notamment :
 - De préserver le patrimoine naturel remarquable du territoire : à ce titre il s'agira de protéger les différents réservoirs de biodiversité au sein desquels la commune est implantée, tel que la massif de l'Etoile ou celui du Défend (notamment en préservant l'Oraison sur le territoire) ;
 - Un véritable corridor écologique devra être créé entre ces deux massifs, et certaines espèces telles que les chauves-souris et les oiseaux devront être protégés ;
 - La trame bleue, présente sur la commune et force de ce patrimoine naturelle devra être préservée et renforcée ;
 - De valoriser le patrimoine bâti existant sur Saint-Savournin (et en premier lieu le village) ; à ce titre il s'agira par exemple d'initier des actions de requalification du village, de valorisation du hameau de la Valentine ou encore de préserver les éléments patrimoniaux disséminés sur le territoire ;
 - De conforter la qualité paysagère de la commune en préservant et en valorisant les arrières plans paysagers de l'agglomération.
2. D'autre part, afin de promouvoir un développement raisonné du territoire, la commune envisage de s'appuyer sur différents leviers d'actions tels que :
 - Le soutien de l'activité économique locale, entre autre par la promotion de l'activité touristique sur le territoire, le développement de l'activité agricole ou le soutien de l'artisanat et du commerce local ;
 - L'adaptation des services publics en réponse aux besoins des habitants, concernant par exemple le parc d'équipements collectifs qui devra être réadapté aux besoins recensés sur le territoire dans les années à venir, le développement autant que possible des réseaux techniques, l'amélioration de la circulation routière sur la commune et des déplacements doux, tout en confortant les transports en commun, et en améliorant l'offre en stationnement sur la commune ;
 - La réponse aux besoins diversifiés en matière de logements dans une logique de développement durable et soutenable : à ce titre la commune souhaite poursuivre un développement bâti et démographique raisonné, en cohérence avec les équipements et dessertes actuelles projetées ; prévoir des logements respectueux de l'environnement ; créer des logements diversifiés pour être accessibles à tous ; modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en travaillant sur l'enveloppe agglomérée existante.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170705-CT4-050717-10- DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 18 décembre 2013 ;
- Le projet de PLU arrêté par délibération du 8 février 2017 ;
- La saisine du Conseil de la Métropole du 28 juin 2017.

Considérant

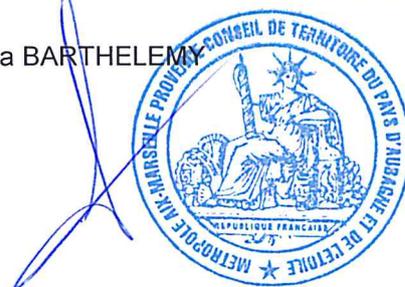
- Les orientations d'aménagement définies par le PLU de Saint-Savournin sont en cohérence avec les grands axes du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses principales prescriptions ;
- Les outils d'aménagement développés par le PLU ainsi que les règles élaborées semblent adaptés et cohérents avec les objectifs de développement de la commune annoncés.

Où le rapport ci-dessus,**Après en avoir délibéré,****DECIDE****Article unique :**

De donner un avis favorable au projet de PLU de Saint-Savournin.

AVIS FAVORABLECertifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170705-CT4-050717-10-
DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017